



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

**URBANISME PLANIFICATION** – Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES

-----

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

son affichage à l'Hôtel  
Communautaire  
le 14/01/2020

sa notification faite  
le 14/01/2020

Et de sa réception en  
Préfecture le 14/01/2020

Pour Mme la Présidente  
Par délégation de signature,

La Directrice du Département  
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

**NOUS,**

Présidente de l'Agglomération,  
Vice-Présidente du Conseil Régional  
Des Hauts de France

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43,  
L 153-60, R 151-51 à R 151-53, R153-18 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25  
novembre 2019 portant création de la Communauté  
d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers instituant en  
compétence obligatoire le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé  
par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012,  
et modifié le 24 septembre 2019 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COQUELLES  
approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10  
février 2011, modifié et révisé le 5 décembre 2017 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COULOGNE  
approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin  
2011, et révisé le 28 mars 2018 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN  
approuvé par délibération en date du 8 novembre 2010, et modifié  
le 27 juin 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ATTAQUES approuvé par délibération en date du 21 décembre 2011, et modifié le 12 avril 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIELLES LES CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2007, et modifié le 11 septembre 2009 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019 ;

VU la liste des Informations et Obligations Diverses, le plan des Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations Diverses de septembre 2008 de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant abrogation des dispositions relatives aux voies ferroviaires de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 et définissant les nouveaux classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais ;

**CONSIDERANT** que doivent être mis à jour :

- les annexes du Plan Local d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS,
- les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme ;

**SUR** la proposition de nos services ;

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES soumise au Règlement National d'Urbanisme, sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement relatives aux voies ferroviaires.
- est ajouté l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais définissant les nouveaux classements sonores des infrastructures de transport ferroviaire du département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 2 –

La mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT, de la liste des Informations et Obligations Diverses de la commune d' HAMES BOUCRES, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d' HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

## ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d'HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pendant une période d'un mois.

## ARTICLE 4 –

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Madame, Monsieur le Maire de CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, FRETHUN, d' HAMES BOUCRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN LES GUINES, SAINT TRICAT.

## ARTICLE 5 –

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

## ARTICLE 6 –

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel Communautaire,  
Le vingt-six décembre 2019.

Natacha Bouchart  
Présidente de l'Agglomération  
Vice-Présidente du Conseil  
Hauts de France







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS (62)**

**Utilisateur : Pastell GCTM**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AMO202001
Date de la décision:	2019-12-26 00:00:00+01
Objet:	Urbanisme planification - Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme des Communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Frethun, Les Attaques, Nielles-Les-Calais, des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal V2 des communes de Peuplingues, Pihen-Les-Guines, Saint-Tricat, des Informations et Obligations Diverses de la commune d'Hames-Boucres
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	062-200090751-20191226-AMO202001-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
062-200090751-20191226-AMO202001-AR-1-1_0.xml	text/xml	1185
nom de original:		
01 _Urbanisme _ mise __ jour annexes plan local d_urbanisme.pdf	application/pdf	191189
nom de métier:		
99_AR-062-200090751-20191226-AMO202001-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	191189

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 janvier 2020 à 09h31min47s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>14 janvier 2020 à 09h31min48s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>14 janvier 2020 à 09h31min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>14 janvier 2020 à 09h41min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-01-14</i>